

-  Espaces « permis journaliers » réservés pour utilisation occasionnelle (paiement en ligne ou par horodateur)
-  Réservé aux résidents
-  Horodateur
-  Motos
-  Espace mobilité réduite
-  Abris vélo
-  Supports à vélos
-  Station de réparation de vélos
-  Barre de recharge électrique
-  Stationnement avec vignette de la ville de Sherbrooke



Après avoir acquitté les droits de stationnement, en ligne ou par horodateur, les personnes utilisatrices occasionnelles sont autorisées à garer leur véhicules seulement dans les endroits désignés « permis journaliers » avant 16 h 30 en semaine.

Le stationnement est accessible partout en soirée et le week-end, toujours en ayant acquitté les frais.

Le contrôle s'effectue par la lecture des plaques d'immatriculation.